SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT

DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

# Procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 27 septembre 2022 à 18h30

*Membres en exercice : 27*

*Membres présents : 21*

*Membres absents excusés : 3*

*Membres ayant donné procuration : 2*

*Membres absents : 1*

***Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :***
BURRUS Daniel, DANGLESER Aimé, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, EICHHOLTZER Michel, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, ROBITZER Georges, SAND Gilbert, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry.

***Assistait en outre à la séance :***
Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services du SMICTOM

***Etaient absents ayant donné procuration :***
Monsieur HOLZSCHERER Daniel ayant donné procuration à Monsieur CREMMEL Joseph, Monsieur SCHMITT René ayant donné procuration à Monsieur SPACH Thierry.

**Etaient absents :**
FISCHBACH Jean-Marc, HERMANN Pascal, SCHMITT Claude, WAGNER Laurence

**Ordre du jour**


1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente....2
2. Edition et remise d'étiquettes adresses lors de la dotation en bacs de tri....2
3. Filières REP ABJ – Articles de Bricolage et de Jardinage....3
4. Reprise des pneus agricoles collectés par les communes sur les dépôts sauvages....3
5. Fixation des durées d'amortissement des biens du SMICTOM....3
6. Tarifs de livraison d'un second bac OMR lors de la mise en place de la collecte en C0,5....4
7. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, approbation des statuts, désignation des missions 4
8. ATIP - Approbation de la convention relative à la gestion des paies et indemnités....5
9. Délibération RIFSEEP....7
10. Divers....7


Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Christine ESTEVES.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Aucune modification n'étant apportée,

**Le Comité Directeur, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

## 2. Edition et remise d'étiquettes adresses lors de la dotation en bacs de tri

SCHAEFER est en mesure d'ajouter un service supplémentaire au marché de dotation : l'impression d'étiquettes avec l'adresse de chaque usager + un talon détachable personnalisable (ajout du nom par l'usager). Ces étiquettes peuvent être collées sur chaque bac.

Cette prestation pourrait se faire par la signature d'un avenant d'un montant de 42 000 € HT (50 400 € TTC), sur un montant total du marché de 454 260 € HT soit 9,25% du montant total du marché.

Faut-il prévoir cette prestation supplémentaire ?

Après débat l'assemblée s'accorde à dire que si la prestation est réalisée il faut qu'elle soit complète et que l'étiquette comprenne le nom des usagers.

**Le comité directeur, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 5 voix contre,**

DECIDE de faire apposer des étiquettes nominatives sur les bacs de tri pucés

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces y afférant.

Arrivée de Mme LORENTZ

## 3. Filières REP ABJ – Articles de Bricolage et de Jardinage

Le Président présente la nouvelle filière REP relative aux Articles de Bricolage et de Jardin. Cette filière est découpée en 4 catégories qui ont été confiées à 3 éco-organismes :

- Catégorie 1 : outillages du peintre / éco-organisme EcoDDS
- Catégorie 2 : machines et appareils motorisés thermiques / éco-organisme Ecologic
- Catégorie 3 : matériels de bricolage dont l'outillage à main / éco-organisme Eco-Mobilier
- Catégorie 4 : Produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin / éco-organisme Eco-Mobilier

A l'heure actuelle le Smictom a une convention avec EcoDDS pour la collecte des DDS. La convention avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Equipement et d'Ameublement est gérée au niveau du SMITOM qui nous reverse les soutiens.

M. CREMMEL propose de signer une convention avec EcoDDS pour la collecte séparée des outils du peintre, et de donner un accord de principe pour que le SMITOM signe une convention avec Eco-Mobilier pour les catégories 3 et 4 de cette filière ABJ.

Eco-mobilier est également agréé pour la filière jouets.

Mme ARNAUD présente le contenu de ces nouvelles filières.

**Le comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu l'agrément de l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie Outillages du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale.

DECIDE la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie outillage du peintre

Durée : du 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la signature d'une convention entre le SMITOM et Eco-Mobilier pour les catégories 3 et 4 de la filière ABJ et pour la filière jouets.

## 4. Reprise des pneus agricoles collectés par les communes sur les dépôts sauvages

Contexte : les communes qui collectent les déchets des dépôts sauvages trouvent parfois des pneus de tracteurs et ne savent pas comment les éliminer ensuite.

Le Président propose, dans le cas de petites quantités de les accepter avec un tarif à l'unité de 35€ TTC / pneu.

A titre d'information, le tarif 2019 de la société Gilles Henry est de 55 € HT/pneu agraire.

**Le comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'accepter les pneus agraires collectés par les communes en dépôts sauvage en petites quantités et de facturer 35 € TTC / pneu aux communes, en sus de la facturation de la redevance incitative habituelle.

## 5. Fixation des durées d'amortissement des biens du SMICTOM

M. CREMMEL informe le Comité Directeur qu'il y a lieu de compléter la grille des durées d'amortissement des biens du Syndicat, pour l'achat de véhicules. Il propose de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

| | |
|---|---|
| Gros œuvre des bâtiments durables | 50 ans |
| Bâtiments légers, abris | 15 ans |
| Bennes de collecte pour déchèteries | 10 ans |

| | |
|---|---|
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de collecte (bacs pucés) | 10 ans |
| Points d'apport volontaire des biodéchets | 5 ans |
| Etudes non suivies de travaux, insertions | 5 ans |
| Matériel informatique et bureautique et vidéo | 5 ans |
| *Plantations de haies (arbustes)* | *10 ans* |
| **Véhicules** | **5 ans** |

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessus.

## 6. Tarifs de livraison d'un second bac OMR lors de la mise en place de la collecte en C0,5

Le comité directeur a décidé lors de la séance de juin, que les usagers pour lesquels un bac OMR de 240 litres présenté toutes les 2 semaines n'est pas suffisant, pourront être doté d'un second bac dont seules les levées seront facturées comme décidé lors du dernier comité directeur.

M. CREMMEL propose **que la livraison de ce bac** soit prise en charge par le Smictom pendant la période du 1er janvier au 30 juin 2023. Pour information, le tarif de livraison d'un bac est de 28€ en 2022.

**Le comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanité,**

DECIDE que pour les foyers qui peuvent et souhaitent être dotés d'un second bac OMR, la livraison de ce bac soit prise en charge par le Smictom pendant la période du 1er janvier au 30 juin 2023.

## 7. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, approbation des statuts, désignation des missions

M. le Président expose à à l'assemblée :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8 – La formation dans ses domaines d'intervention
9 – L'accompagnement en information géographique
10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes, 300 euros par an pour les syndicats et autres EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

**Le comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**DECIDE** de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.
**APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération
**CONFIE** au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

## 8. ATIP - Approbation de la convention relative à la gestion des paies et indemnités

M. le Président expose aux membres du comité directeur :

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

| Tarifs par an et par agent | | | |
|---|---|---|---|
| Formule | Avec édition des bulletins de paie et des états* | Avec édition des bulletins de paie* | Sans édition* |
| **Mise à disposition du logiciel** | **75** | **65** | **60** |
| **Paie à façon** | **135** | **125** | **120** |

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à **36,61 € par agent.**

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère de l'agent en charge des paies de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

**Le comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

**Prend acte** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

| Tarifs par an et par agent | | | |
|---|---|---|---|
| Formule | Avec édition des bulletins de paie et des états* | Avec édition des bulletins de paie* | Sans édition* |
| **Mise à disposition du logiciel** | **75** | **65** | **60** |
| **Paie à façon** | **135** | **125** | **120** |

**Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Prend acte** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

**Prend acte** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

## 9. Projet de délibération RIFSEEP

Le projet de délibération a été transmis aux membres du comité directeur dans le rapport préalable.

Le premier avis du comité technique étant défavorable, la délibération est reportée à la prochaine séance.

Le comité technique demande un complément d'argumentation relativement à la suspension de l'IFSE *pour accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle (article 4).*

> *« L'IFSE sera suspendue à partir du 15ème jour à raison d'1/30ème par jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.*

Il est rappelé qu'actuellement l'IAT et l'IEMP sont suspendus dès le premier jour d'absence quel qu'en soit le motif et que la proposition ci-dessus ne s'appliquerait automatiquement que pour la part IFSE.

Après débat, la délibération sera reproposée en l'état au comité technique.

## 10. Divers

### a. Mise à jour du règlement de collecte et de déchèterie

Le règlement de collecte doit être mis à jour pour intégrer toutes les décisions prises depuis 2011 et les nouveautés prévues pour 2023.

Comme nouveautés il comprend en particulier la gestion des bacs de tri, la réduction à 16 passages en déchèterie. Il faut fixer le volume maxi de bacs OMR qu'on peut mettre à disposition aux pro, la règle de dotation en bacs de tri. Ce règlement de collecte devra être adopté par les communautés de communes adhérentes pour application au 1/01/2023.

M. CREMMEL propose d'organiser une réunion de travail sur ce sujet en octobre en réunissant des salariés d'éco.Déchets, des membres des services du Smictom, et des élus du Smictom.

→ mardi 8 novembre de 14h à 16h30.

Carine Oberlé et Christian Dorschner sont volontaires pour participer à cette réunion avec le Président.

### b. Plan de crise énergétique

L'Europe est soumise à une crise énergétique sans précédent, faisant courir un risque fort de pénurie d'énergie, dont l'issue n'est pas prévisible à ce stade. L'impact de cette crise est général, dès lors qu'elle va toucher l'ensemble des acteurs et systèmes en présence : la vie quotidienne des citoyens, les emplois, le fonctionnement du tissu économique et l'équilibre des budgets publics se trouveront en effet bouleversés.

Les équipes et élus du Smictom seront attentifs à toute action qui permettrait une réduction de la consommation énergétique en particulier au courant de l'hiver 2023.

Clôture de la séance à 19h40

SMICTOM DE LA RÉGION DE SAVERNE